

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal — Titre VIII : Dispositions d'ordre fiscal et financier.

Santé et PNCVT

Mouvements Évangéliques

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

Modifie

Date	01/01/1982
Juridiction / Nature	LOI
NOR / Numéro	78-753
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000339241

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Toute réclamation concernant l'assiette d'une imposition directe, adressée au service du recouvrement, est transmise par celui-ci au service de l'assiette. [...] Toute réclamation concernant le recouvrement d'une imposition directe, adressée au service de l'assiette, est transmise par celui-ci au service du recouvrement. [...]

[...] Lorsqu'elle ne peut plus rectifier une erreur d'imposition par une mutation de cote, l'administration des impôts est autorisée à prononcer d'office, dans le délai prévu au premier alinéa de l'article 1951 [...]

[...] fausse déclaration, l'action intentée par un organisme payeur en recouvrement des prestations indûment versées se prescrit également par deux ans à compter du paiement desdites prestations entre les mains [...]

RÉFÉRENCE

LOI 78-753 du 1 janvier 1982, « Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal – Titre VIII : Dispositions d'ordre fiscal et financier. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000339241> (consulté le 28 août 2026).